

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre TAURINYA, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Membres présents : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Étaient présents : M Pierre TAURINYA, M Bernard PACCIANUS, Mme Régine BANTREIL, M Claude COMMES, Mme Christelle OGOZALY, Mme Laetitia ALCON, Mme Maryse CHARVIEUX, : M Nicolas BENNES (arrivé à 18h39), M Vincent MANUGUERRA, M Gilles COSTE, Mme Jessica QUIEF, Mme Elodie GIRAULT M Fabrice CAUMEIL, Mme Laurence DJERROUD, M Marc MALAUDAUD.

Absents ayant donné procuration à NEANT

Absents : NEANT

Date de la convocation

22/11/2021

Date d'affichage

22/11/2021

Secrétaire de séance : Mme Régine BANTREIL.

La règle du quorum est respectée **OUVERTURE DE LA SEANCE : 18h37**

M le maire rappelle que le compte rendu de la séance du 27 OCTOBRE 2021 a été communiqué par mail à tous les conseillers municipaux. Aucune observation n'a été formulée.

Le compte rendu de la séance du 27 OCTOBRE 2021 est validé à l'unanimité des membres votants et représentés.

REPLACEMENT DU PERSONNEL ABSENT POUR L'EXERCICE 2022.

Monsieur le Maire indique que lors des absences des employés communaux, titulaires et non titulaires pour congé annuel, de maladie, de maternité, ou congé parental, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an, à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi et pour que les différents services soient toujours assurés, il y aurait lieu de prévoir à leur remplacement pendant l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants ou représentés et pour l'année 2022,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pendant l'absence du personnel titulaire pour congé annuel, de maladie, de maternité ou congé parental, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an, à la vacance d'un emploi qui ne peut être pourvu dans les conditions prévues par la loi, à envisager de recruter un agent administratif contractuel pour remplacer le personnel des services administratifs, un agent des services techniques contractuel pour remplacer le personnel technique,
- **AUTORISE** le Maire, pendant l'absence du personnel non titulaire à recruter un agent temporaire pour un besoin occasionnel, rémunéré selon l'indice du cadre d'emploi dont les missions sont les plus proches de celles dévolues à l'agent. Les conditions de travail seront fixées par le Maire. Les salaires et cotisations correspondants seront prévus au chapitre 012 du budget 2022,
- **DECIDE** de prévoir l'inscription des allocations de chômage au budget 2022.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents y afférents.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

DECISION MODIFICATIVE N°3.

Suite à l'envoi par la Trésorerie de Céret de l'état de consommation et de réalisation des crédits, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative ci-après sur le budget de l'exercice 2021

DM3							
INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
Imputation	libellé	augmentation de crédit	Diminution de crédit	Imputation	libellé	augmentation de crédit	Diminution de crédit
10222	FCTVA	36 647,84 €		2111	TERRAINS NUS		278,30 €
1641	EMPRUNT		23 436,30 €	21311	HOTEL DE VILLE		5 000,00 €
165	DEPOTS CAUTION	400,00 €		21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		1 000,00 €
275	DEPOTS CAUTION		400,00 €	2138	AUTRES CONSTRUCT	18 504,25 €	
				2138/936	AUTRES CONSTRUCTIONS		18 504,25 €
				2138/937	AUTRES CONSTRUCTIONS		10 000,00 €
				21534/930	RESEAUX ELEC		10 000,00 €
				21561	MATERIEL ROULANT		7 000,00 €
				21578	AUTRE MATERIEL		158,00 €
				2158	AUTRES INSTALLATI	5 472,89 €	
				21758/932	AUTRES IMMOBILI	2 940,00 €	
				21758	AUTRES IMMOBILI	3 724,00 €	
				2182	MATERIEL DE TRAN	17 903,26 €	
				2184	MOBILIER	4 630,37 €	
				2188/932	AUTRES IMMO CO	7 889,45 €	
				2188	AUTRES IMMO CO	708,88 €	
				2041582	AUTRE GPT	3 378,99 €	
totaux		37 047,84 €	23 836,30 €	totaux		65 152,09 €	51 940,55 €
		13 211,54 €				13 211,54 €	
contrôle				0			

FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
Imputation	libellé	augmentation de crédit	Diminution de crédit	Imputation	libellé	augmentation de crédit	Diminution de crédit
6419	RBST REMUNERATION		3 776,25 €	60611	EAU ET ASS	3 000,00 €	
70323	RODP	1 159,73 €		6135	LOC MOBILITRES	3 000,00 €	
70848	AUX AUTRES ORGANISMES		7 628,66 €	6156	MAINTENANCE	6 001,64 €	
7381	TAXES ADDITIONNELLES		20 000,00 €	6226	HONORAIRES	3 000,00 €	
74121	DOTATION SOLID	9 351,00 €		6262	FRAIS TELECOM	3 000,00 €	
74127	DOTATION PERE	6 841,00 €		63512	TAXES FONCIERES	1 810,00 €	
744	FCTVA	2 351,37 €		6332	FNAL	500,00 €	
74832	FONDS DEPARTE	31 358,29 €		6336	CDG CNFPT	2 000,00 €	
74834	COMPENSATION	17 486,00 €		6411	PERS TITULAIRE	20 000,00 €	
752	REVENUS DES IM	7 054,05 €		6413	PERS NON TITULA	5 000,00 €	
7718	AUTRES PRODUIT	15 995,11 €		64168	EMPLOI INSERTION		20 000,00 €
7788	PRODUITS EXCEP	3 027,78 €		6451	URSSAF	10 000,00 €	
73111	IMPOTS DIRECTS LOCAUX		10 208,00 €	615221	BATIMENTS PUBLIC	3 000,00 €	
7588	PDTS GESTION D	2 498,74 €		615231	VOIRIES	9 125,00 €	
				615232	RESEAUX	6 073,52 €	
totaux		97 123,07 €	41 612,91 €	totaux		75 510,16 €	20 000,00 €
		55 510,16 €				55 510,16 €	
contrôle				0,00 €			

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°3 ci-dessus sur le budget de l'exercice 2021.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

AUTORISE à l'unanimité la modification budgétaire telle qu'exposée plus haut.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Pour extrait conforme

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

DEMANDE DE SUBVENTION 2021 ASSOCIATION LES NINS DE BROUILLA

M le Maire présente à son conseil une demande de subvention de l'association les Nins de Brouilla, il précise que les comptes de l'association ont été produits et que le dossier de demande est complet. M le maire reprend les actions de cette association auprès des enfants de l'école, et informe l'assemblée du changement de présidence de l'association.

Monsieur le Maire rappelle aux élus, que le montant de la subvention allouée à l'association les Nins de Brouilla en 2020 s'élevait à 500€.

M Le maire propose de reconduire ce montant,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à *l'unanimité des membres présents ou représentés*, DECIDE d'attribuer une subvention de 500.00€ (cinq cents euros) à l'association les Nins de Brouilla au titre de l'exercice 2021

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

DEMANDE DE SUBVENTION 2021 ASSOCIATION BROUILLA DANSE

M le Maire présente à son conseil une demande de subvention de l'association Brouilla danse. Il rappelle à l'Assemblée, que le montant de la subvention allouée à l'association Brouilla danse en 2020 s'élevait à 300€.

M Le maire propose de reconduire ce montant,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à *l'unanimité des membres présents ou représentés*, DECIDE d'attribuer une subvention de 300.00€ (trois cents euros) à l'association Brouilla danse au titre de l'exercice 2021

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

DEMANDE DE SUBVENTION 2021 ASSOCIATION BROUILLA GYM

M le Maire présente à son conseil une demande de subvention de l'association Brouilla Gym, il précise que les comptes de l'association ont été produits et que le dossier de demande est complet. Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que le montant de la subvention allouée à l'association Brouilla gym en 2020 s'élevait à 300€.

M Le maire propose de reconduire ce montant,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à *l'unanimité des membres présents ou représentés*, DECIDE d'attribuer une subvention de 300.00€ (trois cents euros) à l'association Brouilla gym au titre de l'exercice 2021

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

DEMANDE DE SUBVENTION 2021 FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE PAUL LAGEVIN ELNE

Par courrier du 08 novembre 2021 le foyer socioéducatif du collège Paul Langevin d'Elne sollicite une participation financière de la commune pour financer les projets pédagogiques de l'année,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M le Maire, et après en avoir valablement débattu se prononce selon le vote ci-après :

CONTRE : 11

ABSTENTION : 3

POUR : 1

Le Conseil municipal DECIDE de ne pas donner de participations financières aux projets pédagogiques du Foyer socioéducatif du collège Paul Langevin à ELNE.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

DEMANDE DE MOBILIER DANS LA COUR DE L'ECOLE

Mme Bantreil, adjointe en charge des affaires scolaires, expose les demandes formulées par les élèves à l'occasion du 1^{er} conseil d'école ainsi que le travail préliminaire effectué en vue de proposer une réponse à cette demande,

Il ressort de ces investigations un risque élevé d'accident pouvant survenir dans la cour de l'école, ainsi qu'un « flou juridique » concernant les responsabilités pesant sur les élus et en particulier sur M le Maire en cas d'accident dans la cour de l'école,

M le Maire souhaite connaître le sentiment des élus concernant cette demande,

Le conseil municipal, après en avoir valablement débattu se prononce nominativement à la demande d'au moins un quart des membres présents :

CONTRE : Mme BANTREIL Régine, Mme CHARVIEUX Maryse, Mme ALCON Laetitia, M MALAVAUD Marc, M COMMES Claude, M PACCIANUS Bernard, M TAURINYA Pierre soit 7 votes contre

POUR : Mme OGOZALY Christelle, M MANUGUERRA Vincent, M BENNES Nicolas, Mme GIRAUD Elodie, Mme QUIEF Jessica soit 5 votes pour

S'ABSTIENT : M COSTE Gilles, M CAUMEIL Fabrice, Mme DJERROUD Laurence soit 3 abstentions.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. M le Maire fait un pont sur le Marché lancé pour l'aménagement urbain de la place (immeuble GAGO) il explique qu'au niveau du lot N°2 une proposition aux prix anormalement élevée à été reçue, n'ayant qu'un seul candidat nous devons demander des explications à l'entreprise avant de déclarer son offre irrecevable et de relancer une consultation.
2. M le Maire informe son conseil que la commande groupée pour les barrières des passages à gué initiée par le SMIGATA a abouti et que par décision n°1 autorisée par la délibération 302021

du 19 mai 2021 il a approuvé le choix de la CAO du SMIGATA de retenir l'entreprise Terrassements Aménagements Services.

3. M le Maire informe son conseil que la commande groupée pour l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde initiée par le SMIGATA a abouti et que par décision n°2 autorisée par la délibération 352021 du 30 juin 2021 il a approuvé le choix de la CAO du SMIGATA de retenir l'entreprise Mayane Eco&Gouv.
4. M le Maire explique que le panneau d'affichage lumineux est en panne depuis un certain temps et que la réparation se fait attendre suite aux ruptures de stock qui touchent les composants électroniques en ce moment.
5. Pour le chantier photovoltaïque sur le toit de la halle des sports, M le Maire dit que le chantier est terminé, nous attendons l'intervention de mise en service qui doit être réaliser par Enedis.
6. Vu l'évolution des conditions sanitaires liées à la pandémie de Covid M le Maire dit qu'il n'est pas favorable à la tenue du repas des Aînés, cette année encore un colis leur sera distribué.
7. M le Maire donne la parole à Mme Charvieux qui fait un point d'étape sur le projet de végétalisation du village.

Une rencontre s'est tenue sur le site de l'Olivette, entre M le Maire, Mme Charvieux, la paysagiste du CD66, ainsi qu'un professionnel afin de finaliser le projet paysager.

Nous attendons le rapport final et le cout de cet aménagement sera porté par le budget 2022 (le CD66 a accordé une subvention de 12 000€ la commune).

8. En 2019 un programme de rénovation de l'éclairage public avait été lancé celui-ci a été stoppé en 2020, nous le reprendrons et le planifierons sur les 3 prochaines années.
9. M le Maire souhaite faire une information sur un point à l'ordre du jour du conseil communautaire qui s'est tenu la veille à Thuir concernant le transfert des dossiers de modification simplifiée et de révision du PLU initiés par la commune avant le transfert de droit de la compétence à la communauté de commune le 01 juillet 2021.

M le maire explique qu'il a été interpellé par M xancho maire de Saint Jean Lasseille sur le projet de modification simplifiée : celui-ci a annoncé qu'il s'agissait d'ouvrir les terrains à un projet éolien porté par la commune de Brouilla, M Taurinya a rectifié en précisant que le projet éolien était un projet initié par des porteurs de projet privés sur des terrains privés et que la modification reprenait strictement les recommandations de la préfecture sur les zonages du SCOT, de plus M le maire de Brouilla a alerté ses collègues maires sur la nécessité d'adapter les documents d'urbanisme au SCOT, SRADDET, PPRI, PGRI etc...

Le transfert de la Révision du PLU et de la modification simplifiée n°6 de Brouilla ont été approuvées par 20 votes pour, 11 abstentions et 1 vote contre.

Fin de la séance à 19h45

Secrétaire de séance



Pour Extrait Certifié Conforme,

Le maire

Pierre TAURINYA

